



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles,

[...] [...] **Objet :** plainte concernant un avis de la STIB relatif aux déviations de transports en commun

Monsieur le CEO,

En sa séance du 20 janvier 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un ressortissant francophone de la commune de Jette concernant un avis de la STIB relatif à la déviation du tram 51 dans lequel des dénominations d'arrêts de tram étaient libellés en néerlandais (ex : Spiegel, Ontmijners, Kerkhof).

Dans une lettre du 4 janvier 2023, vous nous avez indiqué ceci :

« (...) Renseignements pris auprès des services compétents concernés, il s'avère que l'avis riverains diffusé début mars pour le chantier concerné au Cimetière de Jette étaient rédigés dans les langues ( français – néerlandais). (...) ».

\*

\* \*

Le nom d'une station de métro est un avis ou une communication destiné au public.

La STIB est, en vertu de l'article 32, § 1, alinéa 3, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, un service du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale auquel s'applique entre autres le chapitre V, section 1, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (les lois linguistiques en matière administrative), à l'exception des dispositions relatives à l'emploi de l'allemand.

L'article 40 des lois linguistiques en matière administrative dispose que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Après la vérification, la CPCL constate que l'avis de la STIB a bien été rédigé dans les deux langues.

La plainte est, dès lors, reconnue comme recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le CEO, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE